



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ANNUELLE 2022

**ASSOCIATION TERRE CONTACT**

**Centre social et culturel**

Entre :

d'une part,

la Commune de CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BESSIERE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DCM-..... en date du 21 avril 2022

ci-après dénommée la Commune,

Et :

d'autre part,

L'association TERRE CONTACT, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Résidence Jean Moulin - Appartement 81 - Escalier 6/7 - rue Jean Moulin - 34800 CLERMONT L'HERAULT (N° SIRET 431 995 547 00061) représentée par la Présidente, Madame.....,

ci-après dénommée l'Association,

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Exposé**

*Dans le cadre de sa politique en matière d'animation socioculturelle et socioéducative, la Commune de Clermont l'Hérault souhaite maintenir son soutien l'activité du centre social de Clermont l'Hérault créé en 2017 avec le soutien de la Commune, de la CAF et du Département de l'Hérault.*

*Ce centre social est une structure de proximité ouverte à tous, animée par des professionnels, qui poursuit la réalisation d'un projet social autour du mieux vivre ensemble.*

*Les caractéristiques d'un centre social sont rappelées ci-dessous :*

- *Equipement à vocation sociale globale, il est ouvert à l'ensemble de la population et offre accueil, animation, activités et services.*
- *Equipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens sociaux et familiaux.*
- *Lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.*
- *Lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, de par son action et sa finalité, il contribue au développement du partenariat.*

*Dans le cadre de l'espace de vie sociale de la Résidence Jean Moulin, l'association Terre Contact a démontré sa capacité à travailler avec les habitants sur des objectifs tels que l'amélioration du cadre de vie, le respect mutuel, la solidarité ou encore l'exercice de la citoyenneté.*

*A partir de cette expérience et au vu du constat partagé selon lequel une action forte d'animations socioculturelles à l'échelle de la Commune est nécessaire, l'association Terre Contact s'est vu confier l'animation d'un centre social.*

*Cette mission d'animation d'un centre social et culturel a reçu le soutien du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, promoteur du concept et du label « centre social », ainsi qu'un cofinancement conséquent au profit de la structure porteuse.*

*L'association ayant reçu un nouvel agrément de la CAF pour 4 ans à compter de 2022 pour l'animation d'un centre social, la Commune souhaite poursuivre son partenariat et son soutien.*

*La présente convention a pour objet de préciser le partenariat avec l'Association « Terre Contact » autour des missions du centre social et culturel, dans les termes prévus par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs en matière de projets d'éducation populaire menés par l'association TERRE CONTACT dans le cadre du centre social, sur la Commune, ainsi que les moyens mis à disposition pour les réaliser.

Ainsi, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution d'un programme d'actions conformément aux objectifs fixés à l'article 2.

Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le projet porté par l'Association est agréé depuis janvier 2022, par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF), pour une durée de 4 années soit jusqu'en 2025.

### **Article 2 : Objectifs généraux**

L'association Terre Contact propose depuis plusieurs années aux habitants du Cœur d'Hérault des activités orientées vers le vivre ensemble et la citoyenneté.

L'Association anime depuis 2011, un espace de vie sociale situé dans le quartier Jean Moulin à Clermont l'Hérault, bénéficiant de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF), avec des résultats unanimement reconnus en termes de participation des habitants à la vie sociale du quartier et de la Commune contribuant ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie.

Le projet social validé par la CAF, à partir du diagnostic conduit par Terre Contact, s'articule autour des 4 axes suivants déclinés en actions :

- Amélioration du cadre de vie
- Dynamique collective – Plaisance de voisinage
- Circulation des personnes entre les quartiers
- Synergie des acteurs - Coopération.

Des annexes à la présente précisent le programme d'actions qui sera mené, conforme au projet social que l'Association s'engage à mener au titre de l'année 2022.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de 2022 et pour une durée de 4 ans couvrant la période 2022- 2025.

Chaque année, l'Association s'engage à présenter un programme d'actions et d'animations conformément aux objectifs, qui lui ont été confiés, ainsi que le budget prévisionnel global et les moyens qui sont affectés à sa réalisation.

En cas de non-respect des engagements énoncés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant au moins un mois.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant établissant l'accord de volontés des parties.

#### **Article 4 : Montant de la subvention**

La Commune de Clermont l'Hérault s'engage à soutenir financièrement la réalisation des objectifs ci-dessus évoqués.

Chaque année, le montant de la subvention attribué à l'association est voté par le Conseil Municipal dans le cadre des procédures inhérentes à l'élaboration du budget primitif communal.

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 50 000 € sera attribuée à l'Association.

Les versements successifs seront effectués par le Trésorier municipal selon les procédures comptables et les délais en vigueur.

#### **Article 5 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à poursuivre les objectifs généraux définis à l'article 2 de la présente convention.

De ce fait, le centre social et culturel a vocation à développer une démarche d'animation qui vise à le rendre accessible à tous et à assurer la participation effective des usagers.

Cette participation des habitants est instituée dans le centre social et culturel, elle est donc constitutive de cet équipement.

Le centre social et culturel accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en difficulté.

L'Association s'engage à consacrer à ces seuls objectifs les moyens mis à disposition et les subventions allouées par la commune de Clermont l'Hérault dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à construire ses actions dans un partenariat avec d'autres acteurs locaux (services sociaux, prévention spécialisée, mission locale pour l'insertion professionnelle, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...).

Par ailleurs, l'Association s'engage :

- à fournir à la Commune un compte rendu financier annuel relatif aux activités réalisées au cours de l'exercice, signé par le Président ou toute personne habilitée, et ce dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice,
- à présenter, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité qualitatif et quantitatif suffisamment détaillé et précis permettant d'analyser et d'évaluer les résultats des actions conduites durant l'année précédente,
- à associer les représentants de la Commune à toute instance d'animation et de décision (comités de pilotage, comités techniques,...) instituée pour la définition et la mise en œuvre du projet social.

#### **Article 6 : Intervention des services municipaux**

La Commune pourra faire intervenir, de façon ponctuelle et à titre gracieux, le personnel municipal pour l'organisation des manifestations programmées, sous réserve d'une demande expresse formulée dans un délai de quinze jours à un mois avant la date de la manifestation, en fonction du volume et de la nature de la manifestation envisagée.

**Article 7 : Autres engagements**

L'Association communiquera sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

En outre, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de son programme d'actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Enfin, l'Association s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication, notamment par la présence du logo de la Commune, ainsi que dans ses rapports avec les médias. En cas de méconnaissance de cette obligation, la commune de Clermont l'Hérault pourra, à sa convenance, décider de suspendre sans préavis le paiement des subventions prévues dans la présente convention.

**Article 8 : Non-respect des engagements**

La Commune se réserve le droit de suspendre le versement des subventions, voire de poursuivre la restitution des sommes indûment perçues, dans le cas où les justificatifs produits seraient insuffisants pour démontrer l'implication de l'Association à hauteur des engagements pris.

En cas de non-respect des engagements, la Commune sera amenée à revoir les modalités de partenariat avec l'Association.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs mentionnés en début des présentes.

Les parties s'obligent à rechercher en première intention le règlement amiable de tout litige qui surviendrait lors de l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier, seul compétent pour en connaître.

Fait à Clermont l'Hérault, en deux exemplaires originaux,  
Le 22 avril 2022

Pour l'Association,  
La Présidente,

Pour la Commune,  
Le Maire,

.....

Gérard BESSIERE